

2015:07:06
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 6^{er} jour du mois de juillet 2015, à 20 h 20, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Ginette Côté, mairesse
 Aurore Gagné, conseillère
Messieurs Jean-François Houde, conseiller
 Emmanuel Tremblay, conseiller
 Benoît Lavoie, conseiller
 Jérôme Boudreault, conseiller
 Jérôme Bouchard, sec.-très. et dir. gén.

Absent : Guy Houde, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 1er juin 2015
4. Lecture et adoption des comptes
5. Avis de motion, avec renonciation de lecture :
 - 5.1. 15-289 : Plan d'urbanisme
 - 5.2. 15-290 : Zonage
 - 5.3. 15-291 : Construction
 - 5.4. 15-292 : Lotissement
 - 5.5. 15-293 : Permis et certificats
 - 5.6. 15-294 : Dérogations mineures
 - 5.7. 15-295 : Plan d'aménagement ensemble (PAE)
 - 5.8. 15-296 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 5.9. 15-297 : Usages conditionnels pour l'industrie artisanale en zone Agroforestière
6. Adoption du règlement 15-298 – Entente pour l'établissement d'une cour municipale commune

7. Approbation du contrat d'inspection des conduites des égouts (3 soumissionnaires)
8. Appui au FQM pour la négociation du nouveau Pacte fiscal
9. Résiliation du Comité d'environnement de Petit-Saguenay
10. Avis de motion règlement des clapets anti-retour
11. Acceptation de l'offre de financement 38 000\$ (Règl. 14-287 Éclairage DEL)
12. Acceptation des conditions d'emprunt 38 000\$ (Règl. 14-287 Éclairage DEL)
13. Emprunt au fonds de roulement 15 609.49\$ (4 038.41\$ Éclair. DEL + 11 571.08\$ PAGET pompier)
14. Acceptation des frais de l'entreprise jeunesse (700\$ électricité + 200\$ téléphone)
15. Acceptation suivi budgétaire bi-annuel
16. Acceptation du devis de la collecte sélective
17. Appui à Scierie Dion pour le redémarrage de l'usine de sciage de Petit-Saguenay
18. Subvention Fabrique – location aréna du 6 juin 2015 (250\$)
19. Acceptation orientation préliminaire CPTAQ
20. Affaires nouvelles
 - 20.1. Programme pompier Section 3 pour Mireille Lavoie (2 885\$)
 - 20.2. Approbation engagement financier pour étude environnementale du quai (9 675\$)
21. Correspondance
22. Rapport dossiers municipaux
23. Période de questions pour les contribuables
24. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 20 h 20 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2015:07:124 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3. 2015:07:125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUIN 2015
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 1^{er} juin 2015 est accepté dans sa teneur et forme.

4. 2015:07:126 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE** le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Petit-Saguenay, Jérôme Bouchard, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **128 743.12 \$** pour l'année financière **2015**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.
- QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. AVIS DE MOTION RÈGLEMENTS D'URBANISME AVEC RENONCIATION DE LECTURE

5.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 15-289
(C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par M. Benoît Lavoie, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption, un projet de plan d'urbanisme numéro 15-289, tel que déposé en annexe. Ce projet de plan d'urbanisme remplace le plan d'urbanisme existant.

Une copie de ce projet de règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux absents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Étant donné que ce projet de règlement est assez volumineux et qu'il doit être soumis à une assemblée publique de consultation, je demande que ce projet de règlement bénéficie d'une dispense de lecture.

5.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-290
(C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par M. Emmanuel Tremblay, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption, un projet de règlement de zonage numéro 15-290, tel que déposé en annexe. Ce projet de règlement remplace les dispositions existantes en matière de zonage.

Une copie de ce projet de règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux absents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Étant donné que ce projet de règlement est assez volumineux et qu'il doit être soumis à une assemblée publique de consultation, je demande que ce projet de règlement bénéficie d'une dispense de lecture.

5.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONSTRUCTION 15-291
(C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par Mme Aurore Gagné, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption, un projet de règlement de lotissement numéro 15-291, tel que déposé en annexe. Ce projet de règlement remplace les dispositions existantes en matière de lotissement.

Une copie de ce projet de règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux absents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Étant donné que ce projet de règlement est assez volumineux et qu'il doit être soumis à une assemblée publique de consultation, je demande que ce projet de règlement bénéficie d'une dispense de lecture.

5.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT LOTISSEMENT 15-292 **(C.M. Art. 445)**

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par M. Jérôme Boudreault, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption, un projet de règlement de lotissement numéro 15-292, tel que déposé en annexe. Ce projet de règlement remplace les dispositions existantes en matière de lotissement.

Une copie de ce projet de règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux absents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Étant donné que ce projet de règlement est assez volumineux et qu'il doit être soumis à une assemblée publique de consultation, je demande que ce projet de règlement bénéficie d'une dispense de lecture.

5.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 15-293 **(C.M. Art. 445)**

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par M. Jean-François Houde, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption, un projet de règlement sur les permis et certificats numéro 15-293, tel que déposé en annexe. Ce projet de règlement remplace les dispositions existantes en matière de permis et certificats.

Une copie de ce projet de règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux absents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Étant donné que ce projet de règlement est assez volumineux et qu'il doit être soumis à une assemblée publique de consultation, je demande que ce projet de règlement bénéficie d'une dispense de lecture.

5.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉROGATIONS MINEURES 15-294 **(C.M. Art. 445)**

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par M. Benoît Lavoie, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption, un projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 15-294, tel que déposé en annexe. Ce projet de règlement remplace les dispositions existantes en matière de dérogations mineures.

Une copie de ce projet de règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux absents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Étant donné que ce projet de règlement est assez volumineux et qu'il doit être soumis à une assemblée publique de consultation, je demande que ce projet de règlement bénéficie d'une dispense de lecture.

5.7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) 15-295 (C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par M. Emmanuel Tremblay, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption, un projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295, tel que déposé en annexe.

Une copie de ce projet de règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux absents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Étant donné que ce projet de règlement est assez volumineux et qu'il doit être soumis à une assemblée publique de consultation, je demande que ce projet de règlement bénéficie d'une dispense de lecture.

5.8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 15-296 (C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par Mme Aurore Gagné, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption, un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-296, tel que déposé en annexe.

Une copie de ce projet de règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux absents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Étant donné que ce projet de règlement est assez volumineux et qu'il doit être soumis à une assemblée publique de consultation, je demande que ce projet de règlement bénéficie d'une dispense de lecture.

5.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 15-297 (C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par M. Jean-François Houde, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption, un projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 15-297, tel que déposé en annexe.

Une copie de ce projet de règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux absents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Étant donné que ce projet de règlement est assez volumineux et qu'il doit être soumis à une assemblée publique de consultation, je demande que ce projet de règlement bénéficie d'une dispense de lecture.

**6. 2015:07:127 ADOPTION RÈGLEMENT 15-298 ENTENTE POUR
ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE (C.M. Art. 83)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 15-298 AYANT POUR OBJET
LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE POUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE
COMMUNE**

Règlement numéro 15-298 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Petit-Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 juillet 2015.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu d'édicter un règlement relatif à l'établissement d'une cour municipale commune et d'abroger les règlements antérieurs adoptés pour les mêmes fins;

ATTENDU que la municipalité de Petit-Saguenay a le pouvoir de conclure une entente avec d'autres municipalités locales aux termes de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), par l'établissement d'une cour municipale commune;

ATTENDU que le gouvernement a désigné, sur recommandation du ministre de la Justice, la cour municipale de la Ville de Saguenay ayant compétence sur le territoire et que son nom soit la cour municipale commune de la Ville de Saguenay, tel qu'en fait foi le décret 123-2002 du 13 février 2002, corrigé par le décret 846-2002 du 24 avril 2002;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente pour la cour municipale commune désirent se prévaloir des dispositions de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour l'établissement et les conditions de l'entente sur une cour municipale commune;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;

RÉSOLUTION 2015:07:127

À CES CAUSES

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

Et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le règlement numéro 15-298 a pour objet d'établir les modalités de l'entente sur l'établissement d'une cour municipale commune avec les municipalités qui désirent s'y assujettir.

ARTICLE 2 CHEF-LIEU DE LA COUR

Le chef-lieu de la cour est situé dans le territoire de la Ville de Saguenay à l'adresse suivante : 201, rue Racine Est, Chicoutimi, Qc, G7H 5B8.

ARTICLE 3 LIEU DES SÉANCES

La cour municipale commune de la Ville de Saguenay siègera en tout temps au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, Saguenay au local 1060 soit la salle d'audience.

ARTICLE 4 ADMINISTRATION

L'administration de la cour municipale commune relève de la Ville de Saguenay.

La Ville de Saguenay assume annuellement les coûts d'exploitation et d'opération de la cour municipale commune moins la contribution des autres municipalités à l'entente.

ARTICLE 5 RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1 Dépenses en immobilisations

On entend par « dépenses en immobilisations », toutes celles relatives à l'achat, la construction, la rénovation et l'aménagement d'un immeuble aux fins de la cour municipale commune, et les services professionnels nécessaires à ces fins. Elles comprennent aussi l'achat de meubles, ainsi que l'achat et la mise en opération d'équipements et des accessoires.

Les dépenses en immobilisations sont à la charge de la Ville de Saguenay. Toutefois, si des dépenses majeures en immobilisations s'avéraient nécessaires après l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente, une négociation devra avoir lieu entre toutes les municipalités parties à l'entente de manière à déterminer la pertinence et la répartition desdites dépenses.

5.2 Coûts d'exploitation ou d'opération

On entend par « coûts d'exploitation ou d'opération », notamment les salaires et tous les avantages sociaux, la rémunération du procureur, le chauffage, l'électricité, les assurances, les frais d'entretien, la papeterie, le téléphone, le télécopieur, les télécommunications, les abonnements, les frais de formation ou d'inscription à un colloque, les honoraires professionnels ainsi que les coûts d'entretien, de soutien et de mise à jour des systèmes informatiques.

5.2.1 Contribution minimum

Toutes les municipalités parties à l'entente à l'exception de la Ville de Saguenay paient une contribution financière fixe selon leur population.

0 à 999 habitants :	150 \$
1000 à 1999 habitants :	450 \$
2000 à 2999 habitants :	750 \$
3000 et plus habitants :	1 050 \$

Soit 0,30 \$ fois la médiane de la classe de population.

Ces montants seront indexés annuellement selon l'IPC du Canada, arrondi au sous plus élevé.

5.2.2 En matière pénale

5.2.2.1 Frais de saisie de constats incluant la transmission des informations à la SAAQ

Les frais de saisie de constats incluant la transmission des informations à la SAAQ s'élèvent à 8 \$ par constat.

5.2.2.2 Frais d'ouverture de dossiers

Les frais d'ouverture de dossiers concernant les constats non payés après le délai de 30 jours suivant la date de la signification du constat d'infraction s'élèvent à 105 \$.

5.2.3 En matière civile

5.2.3.1 Chaque municipalité partie à l'entente paiera à la Ville de Saguenay le montant prévu au *Tarif des frais judiciaires en matière civil et des droits de greffe* applicable à la cour municipale lors du dépôt de toute procédure au greffe de la cour pour le traitement d'un dossier;

5.2.3.2 Chaque municipalité partie à l'entente assume le coût des honoraires de son procureur pour le traitement de ses dossiers en matière civile;

5.2.3.3 Les frais de signification des procédures et d'exécution des jugements sont à la charge de la municipalité poursuivante. Il lui revient de faire taxer son mémoire de frais afin de se faire rembourser. De même, si elle succombe, elle doit supporter les frais.

5.2.4 Frais d'utilisation de la salle d'audience et de l'agent de sécurité en matières pénale et civile

Les frais d'utilisation de la salle d'audience de la cour municipale commune en ce qui concerne les constats d'infraction délivrés en matière pénale en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* et des règlements municipaux autres que ceux relatifs à la circulation, au stationnement et au *Code de la sécurité routière*, ainsi que les dossiers en matière civile seront assumés par les municipalités parties à l'entente en la manière suivante :

Agent de sécurité : 10 \$ par ½ heure

Salle d'audiences : 4 \$ par ½ heure

Ces tarifs s'appliquent à la ½ heure en arrondissant à la ½ heure suivante.

5.2.5 Frais d'honoraires du juge municipal en matières pénale et civile

Les frais d'honoraires du juge municipal de la cour municipale commune en ce qui concerne les constats d'infraction délivrés en matière pénale en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* et des règlements municipaux autres que ceux relatifs à la circulation, au stationnement et au *Code de la sécurité routière*, ainsi que les dossiers en matière civile seront assumés par les municipalités parties à l'entente selon le décret en vigueur du gouvernement du Québec concernant la rémunération et les avantages sociaux des juges municipaux.

Ce tarif s'applique à la ½ heure en arrondissant à la ½ heure suivante.

5.2.6 Frais de taxation des témoins civils en matières pénale et civile

Les frais de taxation des témoins civils en vertu du *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* en ce qui concerne les constats d'infraction délivrés en matière pénale en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* et des règlements municipaux autres que ceux relatifs à la circulation, au stationnement et au *Code de la sécurité routière*, ainsi que les dossiers en matière civile seront assumés par les municipalités parties à l'entente.

5.2.7 Les municipalités s'engagent à affecter au paiement de ces coûts jusqu'à concurrence des montants dus, les amendes et les frais des constats d'infraction perçus liés aux infractions pénales commises sur leur territoire respectif. Par conséquent, la greffière de la Cour municipale commune opérera compensation avant d'effectuer les remises trimestrielles aux municipalités concernées.

5.2.8 Les surplus des amendes et des frais de constat perçus seront versés trimestriellement aux municipalités concernées par la greffière de la cour municipale commune.

5.2.9 Les municipalités s'engagent à référer à la cour municipale commune toute personne désirant payer une somme liée à une infraction.

ARTICLE 6

AMENDES ET FRAIS DE COUR

6.1 Traitement des constats d'infraction

Tous les constats d'infraction dès leur émission sur le territoire de chacune des municipalités parties à l'entente sont immédiatement acheminés par le corps de police à la Cour municipale commune qui effectue la perception des amendes, et ce, de façon exclusive.

6.2 Propriété des amendes et des frais de constats

6.2.1 Le montant de l'amende et des frais de constats perçus dans les 30 jours de la signification du constat d'infraction appartient à la municipalité poursuivante et partie à l'entente.

6.2.2 Le montant de l'amende perçu après le délai de 30 jours de la signification du constat d'infraction appartient à la municipalité poursuivante et partie à l'entente.

6.2.3 Le montant des frais de constat après le délai de 30 jours de la signification du constat d'infraction appartient à la cour municipale commune (Ville de Saguenay).

6.3 Propriété des frais judiciaires

Les frais judiciaires perçus par la cour dans le cadre du traitement des dossiers en matière pénale appartiennent en entier à la Ville de Saguenay.

6.4 Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) et Fonds accès justice

Les remises exigées par le BAVAC (Actuellement 10 \$ par constat) et le Fonds accès justice (Actuellement 4 \$ par constat) seront effectuées mensuellement par la greffière de la Cour municipale commune.

6.5 Représentation devant la Cour

6.5.1 Les municipalités parties à l'entente sont représentées devant la cour municipale commune par les procureurs municipaux de la Ville de Saguenay en ce qui concerne les constats d'infraction délivrés en vertu des règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement ainsi que ceux émis en vertu du *Code de la sécurité routière*.

6.5.2 Pour tous les autres dossiers, y compris l'application de la loi sur les véhicules hors route, les municipalités parties à l'entente ont la responsabilité de mandater un procureur et d'assumer les honoraires de ce dernier, en plus des frais liés à l'utilisation de la salle d'audience, de l'agent de sécurité, des honoraires du juge municipal et à la taxation des témoins civils.

ARTICLE 7

DURÉE ET RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente entente sera valide pour une période de dix (10) ans, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de dix (10) ans sauf avis contraire d'une municipalité dix-huit (18) mois avant l'échéance de la première période de dix (10) ans.

Toutefois, les conditions financières de l'entente pourront être révisées après chaque période de cinq (5) ans, selon entente entre les parties.

Le cas échéant, la demande de révision de la présente entente devra être présentée aux autres parties au plus tard 9 mois avant l'échéance d'une période de 5 ans, et ce, par avis écrit.

ARTICLE 8 **RETRAIT DE L'ENTENTE**

- 8.0 Une municipalité partie à l'entente peut, en adoptant un règlement à cette fin, s'en retirer sous réserve de mener à terme ses dossiers actifs en traitement à la cour municipale commune.

ARTICLE 9 **RÈGLES D'ADHÉSION À L'ENTENTE**

Toute autre municipalité désirant adhérer à l'entente pourra le faire aux conditions suivantes :

- a) La municipalité qui adhère accepte, par règlement, les conditions convenues avec la Ville de Saguenay, lesquelles peuvent varier selon que son territoire est desservi par le Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay ou par un autre corps de police;
- b) La Ville de Saguenay autorise, par résolution, l'adhésion de la municipalité à la présente entente selon les modalités qui lui sont applicables.

ARTICLE 10 **PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ADVENANT L'ABOLITION DE LA COUR**

Advenant l'abolition de la cour, l'actif demeure la propriété de la cour et le passif sera assumé également par la Ville de Saguenay.

ARTICLE 11 **ABROGATIONS**

Le présent règlement abroge les règlements suivants : Jonquière #1259 et #497, Chicoutimi #98-057, La Baie #304, Laterrière #86-069, Canton Tremblay #210-80, Lac-Kénogami #87-003 et Shipshaw #212-84.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY, ce 6^e jour du mois de juillet 2015.

GINETTE CÔTÉ,

JÉRÔME BOUDHARD

Mairesse

Secrétaire -trésorier et Directeur général

Ce règlement a été retranscrit aux pages ? à ?

**7. 2015:07:128 APPROBATION CONTRAT INSPECTION DES CONDUITES
D'ÉGOUTS – TEST-AIR 1260.75 \$ (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) nécessite une inspection visuelle des conduites du réseau d'égouts;

CONSIDÉRANT que 311 mètres du réseau d'égouts n'ont jamais été inspectés par caméra;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jérôme Bouchard, a reçu les offres suivantes pour l'inspection de 311 mètres de conduites d'égouts, incluant les taxes :

Test-Air de Laterrière	: 1260.75 \$
Nettoyage Conduits Souterrains de Jonquière	: 1260.75 \$
Veolia North America de Lévis	: 1929.15 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal retient les services de Test-Air de Laterrière pour réaliser une inspection télévisée de 311 mètres de conduite d'égouts pour un coût 1260.75 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense sera puisée à même le programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018).

**8. 2015:07:129 APPUIE FQM NÉGOCIATION PROCHAIN PACTE FISCAL
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay appuie la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

QUE le conseil municipal demande à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

QUE que copie de cette résolution soit expédié à M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec et responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à M. Serge Simard, député de Dubuc.

**9. 2015:07:130 RÉSILIATION COUVERTURE ASSURANCE DU COMITÉ
D'ENVIRONNEMENT (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la municipalité inclut une couverture additionnelle pour le *Comité d'environnement de Petit-Saguenay*;

CONSIDÉRANT que ce comité n'a jamais été mis sur pied et qu'il y a lieu de faire la demande pour le retirer du contrat d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal demande à Assurance 5000 (1993) inc. de retirer le *Comité d'environnement de Petit-Saguenay* comme

assuré additionnel au contrat d'assurance de la municipalité de Petit-Saguenay.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT OBLIGATION D'INSTALLER DES CLAPETS DE NON-RETOUR (C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Benoît Lavoie, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

11. 2015:07:131 ACCEPTATION DE L'OFFRE 38 000 \$ À 3,07 % DE LA CAISSE DESJARDINS DU BAS-SAGUENAY RÈGLEMENT 14-287 (C.M. Art. 83)

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins du Bas-Saguenay** pour son emprunt de 38 000 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 14-287, au pair, échéant en série **trois (3) ans** comme suit :

12 700 \$	3.07 %	10 juillet 2016
12 700 \$	3.07 %	10 juillet 2017
12 600 \$	3.07 %	10 juillet 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

12. 2015:07:132 ACCEPTATION CONDITIONS D'EMPRUNTS DE LA CAISSE DESJARDINS DU BAS-SAGUENAY RÈGLEMENT 04-287 38 000 \$ (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT conformément au règlement d'emprunt numéro **14-287**, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite emprunter par billet un montant total de **38 000 \$** :

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- QU'** un emprunt par billet au montant de 38 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 14-287 soit réalisé;
- QUE** les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
- QUE** les billets soient datés du 10 juillet 2015;
- QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016.	12 700 \$
2017.	12 700 \$
2018.	12 600 \$

**13. 2015:07:133 EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT 15 049 \$
IMMOBILISATIONS 2015 (C.M.Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'emprunter au Fonds de roulement une somme de 15 049 \$ afin de défrayer les dépenses pour les immobilisations suivantes non prévues au budget 2015 (montants incluant les taxes):

Lumen	9 Lumières de rue DEL supplémentaires :	3 228.50 Ch.4279
Jappy Électrique	Pose des lumières DEL supplémentaires :	831.19 Ch.
Orizon Mobile	16 Téléavertisseurs pour pompiers	: 11 571.08 Ch.4276
		=====
	Réclamation 50 % de la TVQ	: (581.77)
	TOTAL	: 15 049 \$

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte le paiement des immobilisations ci-haut mentionnées et emprunte un montant de **15 049 \$** au Fonds de roulement sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2016	:	3 000 \$
2017	:	3 000 \$
2018	:	3 000 \$
2019	:	3 000 \$
2020	:	3 049 \$
Total	:	15 049 \$

**14. 2015:07:134 ACCEPTATION DES FRAIS DE L'ENTREPRISE JEUNESSE
2015 (700 \$ ÉLECTRICITÉ + 200 \$ TÉLÉPHONE) (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT le gouvernement du Québec a coupé dans son dernier budget le financement des Regroupements Action Jeunesse;

CONSIDÉRANT le Regroupement Action jeunesse 02 subventionnait le CDE de Petit-Saguenay pour un montant annuel d'environ 5000 \$, pour le fonctionnement de l'entreprise jeunesse dans le cœur du village;

CONSIDÉRANT que le CDE a transféré les opérations de l'entreprise jeunesse à L'OTJ de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'OTJ ne possède pas non plus les ressources financières pour défrayer les dépenses courantes du bâtiment de l'entreprise jeunesse (électricité et téléphone);

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une subvention à l'OTJ de Petit-Saguenay pour assumer les dépenses d'électricité (700 \$) et de téléphone (200 \$) de l'entreprise jeunesse pour l'année 2015.

15. Acceptation suivi budgétaire bi-annuel

Item remis à une autre séance.

**16. 2015:07:135 CHANGEMENTS SOUHAITÉS AU PROCHAIN CONTRAT
DE COLLECTE SÉLECTIVE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la collecte sélective est instaurée sur le territoire de la municipalité de Petit-Saguenay et dessert les résidences principales du territoire;

CONSIDÉRANT que dans le prochain contrat, le conseil municipal de Petit-Saguenay considère que cette collecte devrait s'étendre aussi aux résidences secondaires du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que dans le prochain contrat, le conseil municipal de Petit-Saguenay considère que cette collecte devrait s'étendre aussi aux ICI (institutions, commerces, industries) du territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipale avise la MRC du Fjord-du-Saguenay et la ville de Saguenay de la position de la municipalité de Petit-Saguenay concernant la collecte sélective, savoir : que dans le nouveau contrat, les résidences primaires et secondaires du territoire municipal ainsi que les ICI soient desservies par la collecte sélective tel que présenté dans l'annexe.

**17. 2015:07:136 APPUI À L'ENTREPRISE SCIERIE DION POUR LE
REDÉMARRAGE DE LA SCIERIE DE PETIT-SAGUENAY
(C.M. Art. 83)**

- CONSIDÉRANT** que la scierie de Petit-Saguenay est fermée depuis plus d'un an;
- CONSIDÉRANT** que les activités de sciage représentent 60 emplois directs, indirects et induits dans le Bas-Saguenay;
- CONSIDÉRANT** que la scierie de Petit-Saguenay doit absolument être relancée afin de garantir la diversité économique, la création de richesses et le maintien en place de familles;
- CONSIDÉRANT** que l'entreprise Scierie Dion et fils de Saint-Raymond-de-Portneuf est propriétaire de la scierie depuis quelques semaines;
- CONSIDÉRANT** que les retards dans l'attribution des droits pourraient compromettre la relance de la scierie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay appuie les démarches de l'entreprise Scierie Dion et fils pour le démarrage de l'usine de Petit-Saguenay conditionnellement au dépôt et à la lecture d'un plan d'affaire pour la relance de l'usine.
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay souhaite avoir une confirmation de l'ouverture de l'usine avec un échéancier raisonnable.
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay supporte la demande pour l'obtention du volume de bois demandé par Scierie Dion et fils nécessaire au démarrage de l'usine
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay espère que cet appui aidera à conclure une entente satisfaisante pour toutes les parties et que la concrétisation de ce dossier résultera d'une action concrète et gagnante pour tout le Bas-Saguenay.

**18. 2015:07:137 SUBVENTION FABRIQUE – LOCATION ARÉNA 6 JUIN 2015
250 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

- CONSIDÉRANT** que la Fabrique de Petit-Saguenay a organisé un souper-bénéfice à l'aréna de la Vallée le 6 juin dernier;
- CONSIDÉRANT** que les frais de location de l'aréna pour cette soirée s'élèvent à 250 \$ et la Fabrique sollicite une subvention de la municipalité défrayer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 250 \$ à Fabrique de Petit-Saguenay pour défrayer les frais de location de l'aréna pour le souper-bénéfice du 6 juin dernier.

**19. 2015:07:138 ACCEPTATION ORIENTATION PRÉLIMINAIRE CPTAQ
DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DOSSIER 378480
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 juin 2013, la résolution C-13-173 afin de soumettre une demande pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la Loi), soit une demande à portée collective;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet d'une entente, et ce en collaboration avec la Fédération de l'UPA Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente est intervenue à la suite d'une rencontre de négociations, tenue le 1er octobre 2013 auxquelles rencontres ont participé les représentants de la Fédération de l'UPA (Saguenay-Lac-Saint-Jean), les commissaires de la CPTAQ ainsi que les représentants de la MRC;

CONSIDÉRANT que des analyses et visites de terrain ont été réalisées par chacun des organismes afin de bien cerner les réalités des milieux en cause;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis le 19 décembre 2014 une orientation préliminaire afin d'obtenir l'avis de la MRC sur le traitement de la demande;

CONSIDÉRANT que le Comité politique d'aménagement a recommandé le 9 février 2015 d'accepter l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que cette orientation préliminaire est conforme à l'entente intervenue entre les parties concernées (MRC, UPA, CPTAQ) et reflète l'ensemble des pourparlers de l'entente négociée;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte l'orientation préliminaire déposée par la CPTAQ transmise à la MRC le 19 décembre 2014 (dossier 378480);

20. AFFAIRES NOUVELLES

**20.1 2015:07:139 COURS POMPIER 1 SECTION 3 EDUC EXPERT
1 PERSONNE 3317.03 \$ (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire inscrire madame Mireille Lavoie à la formation de pompier 1 section 3;

CONSIDÉRANT qu'Éduc Expert offre leurs services pour le programme *Pompier 1 section 3* au coût de 3317.03 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'Éduc Expert pour la formation *Pompier 1 section 3*, de madame Mireille Lavoie et accepte le coût de cette formation au montant total de 3317.03 \$ incluant les taxes;

**20.2 2015:07:140 SUBVENTION CDE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE QUAI
DE PETIT-SAGUENAY 9675 \$ (C.M. Art. 8.par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT que le CDE a fait une demande de subvention pour réaliser une étude environnementale pour le projet d'aménagement du Quai de Petit-Saguenay, dont le coût du projet total s'élève à 48 375 \$;

CONSIDÉRANT que l'Association touristique régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean accorde une subvention de 38 700 \$ dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme;

CONSIDÉRANT que la participation municipale demandée s'élève à 9 675 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à verser au CDE, la contribution municipale de 9 675 \$ pour la réalisation de l'étude environnementale du projet d'aménagement du Quai de Petit-Saguenay.

21. CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

1. En date de juin, BIOLAB, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois de juin 2015.
2. En date du 16 juin, C.P.T.A.Q., Pierre Turcotte, vice-président, informant qu'il accepte de prolonger le délai de la demande d'exclusion de la zone agricole des lots de Jean-Yves Côté, jusqu'au 3 septembre 2015, et informant qu'il s'agit du dernier délai qui sera accordé dans cette affaire.
3. En date du 10 juin, Revenu Québec, transmettant un avis de remboursement de 9.55 \$ correspondant à des cotisations employeur payées en trop.
4. En date du 10 juin, ministère des Affaires municipales, Marc-André Leblanc, direction des finances municipales, transmettant un avis de dépôt de 10 364 \$ correspondant aux compensations de taxes municipales pour l'école du Vallon (6 345 \$) et des autres immeubles du gouvernement du Québec (4 019 \$).

5. En date du 28 juin, CSST, transmettant un chèque au montant de 87.37 \$ correspondant à un remboursement suite au recalcul du taux personnalisé des années 2012 à 2014.
6. En date du 29 juin, ministère des Affaires municipales, Marc-André Leblanc, directeur du Service des programmes fiscaux, transmettant un avis de dépôt d'un montant de 73 129 \$ correspondant à la compensation pour les terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2015.
7. En date du 30 juin, ministère des Affaires municipales, Marc-André Leblanc, directeur du Service des programmes fiscaux, transmettant un avis de dépôt d'un montant de 147 492 \$ en paiement de la mesure financière de péréquation prévu à l'article 261 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2015.
8. En date du 30 juin, ministère des Transports, transmettant un état de dépôt au montant de 2874.38 \$ correspondant au paiement de la facture pour le balayage d'une partie de la route 170.
9. En date du 3 juillet, ministère de la Sécurité publique, Denis Landry, directeur du rétablissement, transmettant un chèque de 136 713.23 \$ correspondant au versement final pour les travaux de contournement d'une partie du chemin St-Etienne réalisé en 2013 et 2014.
10. En date du 26 mai, Régie des alcools, des courses et des jeux, Jacinthe Laplante, direction du service à la clientèle, informant que la Société de Gestion V.V.F. St-Étienne a fait une demande de permis d'alcool au 99 chemin St-Etienne.
11. En date du 16 juin, le Défi de la relève, Dany Thibault, présidente du comité organisateur, remerciant pour l'implication de la municipalité qui a résulté aux succès de la première édition du défi de la relève, au profit de jeunes du Bas-Saguenay.
12. En date du 12 juin, Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois d'avril 2015, pour un montant de 264.62 \$.
13. En date du 9 juin, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, informant de l'entrée en vigueur du règlement 14-322 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé modifiant les limites du parc technologique de Saint-David-de-Falardeau.
14. En date du 31 mai, CSST, transmettant le relevé des sommes imputés dans le dossier de la lésion d'octave Lavoie de novembre 2014.
15. En date du 18 juin, CSST, Martine Ruest, informant qu'ils ont autorisé la Société Mutuelle de Prévention inc. à avoir accès au dossier de la municipalité dans le but de faire une offre de mutuelle de prévention.
16. En date du 20 juin, CSST, transmettant le nouveau taux de versement périodique 2015 s'établissant maintenant à 1.87 \$.
17. En date du 22 juin, ministère de la Sécurité publique, direction de la sécurité incendie, informant que suite à la recommandation du coroner Delâge suite à l'incendie de L'Isle-Verte recommandant l'abolition de l'Article 11 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie*, appelée la clause « grand-père », le ministère procède à un sondage auprès de tous les SSI dans le but d'évaluer les conséquences qu'auraient l'abolition de cette clause sur les municipalités du Québec.

18. En date du 25 juin, CPTAQ, Guy Lebel, vice-président, transmettant l'orientation préliminaire de la demande d'autorisation de Marc-André Boudreault et Renée-Claude Morin pour agrandir le terrain du 219 route 170 dans le but de le rendre conforme pour la reconstruction d'une nouvelle résidence, et informant que la demande devrait être acceptée.
19. En date du 29 juin, ministère de la Justice, Richard Carbonneau, directeur, informant de la modification de la contribution pénale pour le fonds d'aide aux victimes d'actes criminels passera de 14 \$ à 20 \$ à partir du 21 octobre 2015.
20. En date du 11 juin, Services d'achat des municipalités (SAM), invitant à la conférence des Rendez-vous SAM pourtant sur les affaires juridiques en matière d'appel d'offres, le 24 septembre à Québec.
21. En date du 17 juin, Descair inc., transmettant une dénonciation d'un contrat évalué à 10 000 \$ pour le Village Vacances dont la municipalité est l'emphytéote.

OFFRES DE SERVICE

Lecorre avocats : Services pour négociation convention collective
Comm. Scolaire des Trois Lacs : Formation en traitement des eaux usées par étangs

REVUES ET PUBLICATIONS

Bulletin culturel Réseau Biblio – Informe affaires – Le Perséide – La Voix du Vrac -
Constats – via bitume - Le vrac 02.

22. RAPPORT DOSSIERS MUNICIPAUX

- Jean-François Houde informe qu'un nouveau minibus sera en service pour le Transport adapté dès la fin juillet.
- Ginette Côté
 - remercie les bénévoles pour la visite d'Atchoum le clown qui a attiré 240 personnes de la région le 24 juin dernier.
 - Remercie également les bénévoles qui ont planté les fleurs dans le village
 - Le défi de la relève a permis d'amasser 11 540 \$ qui sera redistribué aux organismes de loisirs dans les municipalités de Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et Saint-Félix d'Otis.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 21 h 10, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussigné, Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2015:07:126 – 2015:07:128 – 2015:07:133 – 2015:07:134 – 2015:07:137 – 2015:07:139 – 2015:07:140.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

JÉRÔME BOUDHARD
Secrétaire -trésorier et Directeur général